

Pešek, Ondřej

Les pratiques langagières de la France médiévale : rôles respectifs du latin et du vernaculaire dans le domaine d'oïl

In: Pešek, Ondřej. *Enrichissement du lexique de l'ancien français : les emprunts au latin dans l'œuvre de Jean de Meun*. Vyd. 1. Brno: Masarykova univerzita, 2007, pp. 37-47

ISBN 9788021043176

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/123661>

Access Date: 19. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

3. LES PRATIQUES LANGAGIÈRES DE LA FRANCE MÉDIÉVALE – RÔLES RESPECTIFS DU LATIN ET DU VERNACU- LAIRE DANS LE DOMAINE D'OÏL

3.0 Introduction

Pour comprendre toutes les particularités du processus de relatinisation de la langue française, une analyse détaillée du rapport entre le français et le latin au Moyen âge s'avère indispensable. Cette analyse est d'ordre sociolinguistique. Elle a pour objectif d'évaluer les rôles respectifs des deux langues dans la pratique langagière des locuteurs médiévaux, compte tenu des faits historiques et sociaux. Nous tenons à préciser dès le début de notre analyse que la relation entre le latin et le français au Moyen âge avait un caractère dynamique, dans la mesure où le français s'imposait progressivement dans les domaines qui avaient été réservés au latin. Il va sans dire que toute extension du domaine d'usage du français avait une incidence considérable sur l'évolution de la langue.

3.1 Le latin – langue sacrée du savoir

3.1.1 La prééminence du latin

Par rapport aux langues vernaculaires, le latin occupait une position privilégiée dans la société médiévale. Langue des élites politiques et intellectuelles, son usage était exclusif dans la communication orale et écrite des institutions les plus prestigieuses : administration ecclésiastique, qui d'ailleurs demeure latine jusqu'à nos jours, diplomatie et enseignement. Même dans d'autres domaines, comme par exemple la liturgie chrétienne, l'administration de l'État et la justice, le latin était prédominant. Toutefois, l'usage de la langue vernaculaire n'était pas complètement exclu de ces domaines, le français s'imposant dès la plus ancienne époque comme langue de la prédication et du plaidoyer. Il ne faut pas oublier non plus l'importance du français dans la littérature médiévale¹, mais son prestige demeure bien loin derrière celui de la langue latine. Cette prééminence du latin sur les langues vernaculaires au Moyen âge n'était pas seulement une conséquence de la haute position qu'occupaient ses utilisateurs au sein de la société, mais elle se fondait également sur une argumentation idéologique et scientifique des

1 Les deux langues ont accès à l'écrit, mais l'on sait bien que les genres qu'elles expriment ne sont pas identiques : si les deux sont utilisées concurremment en poésie lyrique, le français prédomine comme langue de l'épopée et de la fiction. Le latin en revanche monopolise le domaine du savoir et du sacré.

intellectuels médiévaux. Cet aspect particulièrement intéressant du rapport entre les langues vernaculaires et le latin au Moyen âge a été brillamment démontré dans les travaux de Serge Lusignan (1986, 1991). Voici les points clé de cette argumentation.

3.1.2 Discours idéologique des autorités

Dans la pensée scolastique, la supériorité du latin se trouve confirmée par l'autorité de la Sainte Écriture et des Pères de l'Église. Selon l'Évangile de saint Jean (XIX, 20), l'inscription sur la croix « Jésus le Nazaréen, roi des Juifs » apparaissait en hébreu, en grec et en latin. Saint Augustin, en commentant ce texte, écrit : « *hae quippe tres linguae ibi prae ceteris eminebant : hebraea, propter Iudaeos in Dei lege gloriantes ; graeca, propter gentium sapientes ; latina, propter Romanos multis ac pene omnibus iam tunc gentibus imperantes* » (Saint Augustin, In Iohannis evangelium, CXVIII, 4, cité selon Lusignan, 1986 : 59). Cette réflexion a été perpétuée dans les oeuvres de saint Thomas d'Aquin, de Hugues de Saint-Cher et d'autres auteurs médiévaux. Brunet Latin, dans son *Livres dou tresor*, qualifie ces trois langues de sacrées en les opposant ainsi aux langues vernaculaires. Celles-ci en effet, prennent leur origine dans la confusion des langues par Dieu, survenue suite à l'orgueilleuse construction de la tour de Babel. L'opposition est donc fondamentale : tandis que le latin est une langue sacrée, promue à ce rang grâce à son apparition sur la croix de Jésus, les langues vulgaires sont, quant à elles, issues du péché des hommes et de la punition divine.

3.1.3 Arguments « linguistiques »

Le deuxième argument, avancé par les érudits médiévaux en faveur du caractère exclusif de la langue latine, relève des réflexions générales relatives à la grammaire et au langage humain. Les langues vernaculaires sont appelées, dans les ouvrages des auteurs médiévaux², langues maternelles – *linguae maternae*. C'est la langue qu'on apprend naturellement comme enfant par mimétisme, en imitant sa mère ou sa nourrice. La langue maternelle est très variable dans le temps et dans l'espace. Son acquisition et sa pratique ressemblent à l'apprentissage et à l'exercice d'un art ou d'un métier ; les langues maternelles sont par conséquent exclues du champ des analyses scientifiques et ne peuvent pas faire objet d'une théorisation quelconque. Elles ne sont pas, bien entendu, dépourvues de normes, mais celles-ci ne sont formulées et enseignées qu'oralement³. L'on sait bien que

2 Guilbert de Nogent, Roger Bacon, Dante Alighieri, etc. (cf. Lusignan, 1986)

3 Sur ce point G. Ouy (1991) n'est pas d'accord avec Serge Lusignan. Dans l'article *Le bilinguisme latin-français à la fin du Moyen âge*, il avance une hypothèse selon laquelle en France, le français était l'objet d'un enseignement systématique à l'instar du latin, et cela non seulement dans les petites écoles paroissiales, mais aussi à la faculté des arts. Il cite comme preuve la maîtrise parfaite du français par les clercs originaires des pays dont les dialectes étaient fort éloignés de l'usage littéraire (tel Jean Gerson).

l'absence d'une norme référentielle faisant autorité infirme considérablement le prestige d'un idiome⁴.

Du point de vue de ces aspects, le latin diffère diamétralement des langues vernaculaires. D'abord, il est une langue volontairement apprise par réflexion logique. C'est ensuite une langue stable, immuable et toujours identique à travers le temps et l'espace, régie par des règles grammaticales précises. L'ancien français exprime le mieux cette conception médiévale : par le mot *grammaire*, il désigne non seulement l'ensemble des règles selon lesquelles fonctionnent les langues, mais aussi la langue latine elle-même. Le latin, objet légitime de science, se voit ainsi élevé au-dessus des langues vulgaires, simples moyens de communication de la société médiévale.

3.1.4 Le domaine de la science

Il y a encore un autre aspect fondamental qui oppose, selon les érudits médiévaux, le latin aux langues vernaculaires : le latin est considéré comme la seule langue capable d'exprimer le savoir. Les langues vernaculaires, jugées imparfaites, ne conviennent pas à ce propos. Cette thèse est clairement exprimée dans l'extrait de *De regimine principum* (II, II, 7) de Gilles de Rome (cité par Lusignan, 1986 : 43) : « *Videntes enim Philosophi nullum idioma vulgare esse completum et perfectum, per quod perfecte exprimere possent naturas rerum, mores hominum, cursus astrorum, et alia de quibus disputare volebant, invenerunt sibi quasi proprium idioma, quod dicitur latinum, vel idioma literale : quod constituerunt adeo latum et copiosum, ut per ipsum possent omnes suos conceptus sufficienter exprimere* ». Roger Bacon est encore plus explicite dans ses contestations de l'aptitude des langues vernaculaires à transmettre la science (*Opus tertium*, XXV, cité par Lusignan, 1986 : 73) : « *Et hoc potest quilibet probare, si scientiam quam novit velit in linguam maternam convertere. Certe logicus non poterit exprimere suam logicam si monstrasset per vocabula linguae maternae ; se oporteret ipsum nova fingere, et ideo non intelligeretur nisi a seipso* ».

Les rôles respectifs du latin et de la langue vernaculaire sont alors clairement déterminés. Fait social, culturel et idéologique, cette délimitation des champs discursifs semble absolue. Toutefois, la frontière qui sépare ces deux langues, si étanche soit-elle en théorie, tend progressivement à être abolie. Le *Roman de la Rose*, qui exprime des *naturas rerum, mores hominum, cursus astrorum* et même *logicam*, n'est-il pas en contradiction avec les propos des philosophes cités ci-dessus ? La langue française, à mesure qu'elle évolue et qu'elle s'enrichit, devient apte à être utilisée dans les domaines monopolisés jusque là par le latin. Nous tenons à remarquer que cette évolution va de pair avec les changements s'opérant au sein de la société médiévale. L'émancipation du français par rapport au latin est avant tout fonction

4 cf. H. Boyer (1996 : 130)

de la restructuration sociale que l'on peut observer en France à la fin du XIII^e siècle. Deux classes sociales jouaient un rôle décisif dans ce processus : les clercs et la bourgeoisie. Ces deux classes gagnent de l'importance au sein de la société médiévale, elles deviennent plus influentes aux niveaux économique et politique, et cela au détriment de la noblesse féodale. Nous allons maintenant analyser la condition linguistique de ces deux groupes, en commençant par les clercs puisque c'est précisément dans ce milieu que le français savant se constitue.

3.2 Compétences linguistiques du clerc médiéval

Considéré du point de vue de ses compétences linguistiques, le clerc médiéval était une personne bilingue. À côté de sa langue maternelle, qu'il a apprise enfant, il possédait le latin, langue de l'école et du savoir. Le bilinguisme des clercs doit être considéré comme le facteur le plus important pour l'évolution de la langue des lettrés et du français en général. En analysant la nature de ce bilinguisme et les conditions dans lesquelles il se développait, nous nous concentrons essentiellement sur la fonction de la langue maternelle d'un côté et du latin de l'autre dans la vie du clerc médiéval.

3.2.1 La formation scolaire des clercs

Au Moyen âge, les enfants destinés à une carrière universitaire recevaient leur première formation dans une école paroissiale, monastique ou municipale. Là, en apprenant à lire et à écrire, ils acquéraient les bases de la langue latine. Des recherches montrent que l'enseignement du latin dans ces écoles primaires s'appuyait largement sur la langue vernaculaire. En effet, le tout premier accès au latin se faisait par l'intermédiaire du français. Les élèves étaient invités par leurs professeurs à faire des parallèles entre leur langue maternelle et le latin⁵, ce qui les incitait à une réflexion, quoique banale et indirecte, sur les structures de leur propre langue. Cependant cette pratique ne se limitait qu'à l'oral et ne concernait que les premières phases de l'apprentissage. Le vernaculaire, exclu de la lecture et de l'expression écrite, a vite cédé la place au latin. Il faut rappeler que l'enseignement dispensé par ces écoles avait pour objectif final de préparer l'élève aux études à l'Université, où toute communication se déroulait en latin. Il était donc indispensable de changer les habitudes langagières de l'enfant, de le faire renoncer, dans le milieu scolaire, à l'usage de sa langue maternelle au profit de la langue latine. Il est évident que cette transmutation ne s'effectuait pas facilement ; pour y arriver, le professeur devait souvent avoir recours à des méthodes répressives⁶. C'est donc déjà au niveau de l'enseignement

5 Considérons cet extrait fort instructif de *Doctrinale proemium* de Alexandre de Villedieu (v. 7- 10) cité par Lusignan (1986: 37-38): *Si pueri primo nequeant attendere plene, Hic tamen attendet, qui doctoris vice fugent, Atque legens pueris laica reserabit, Et pueris etiam pars maxima plana patebit.*

6 cf. Humbert de Romans, *De eruditione*, VIII, 39, cité par Lusignan (1986 : 43) : « *Item pueri in scholis, quibus imposta est lex loquendi latinum et non romantium, quando incidunt*

préuniversitaire que commence à se structurer la relation entre le latin et le français dans la conscience des futurs clercs bilingues.

Vers l'âge de douze ans, ayant appris à lire et à écrire, le clerc est admis à l'Université, exclusivement latinophone. Il intègre tout d'abord la faculté des arts qui l'initie au trivium et au quadrivium. Maître ès arts vers vingt ans, il peut continuer ses études jusqu'au doctorat, il devient alors théologien, juriste ou médecin. Le programme de l'enseignement universitaire évolue tout au long du Moyen âge, mais quel qu'il soit en fin de compte, il reste toujours fondé sur la culture latine. Le latin, véhicule unique du savoir et de la culture, occupe ainsi dans le milieu des clercs une position exclusive et irréductible. Par conséquent, la connaissance et la pratique de la langue latine est pour le clerc le symbole le plus manifeste de son statut social. La pratique du latin a pour lui une fonction identitaire, puisque c'est l'usage de cette langue qui le distingue du peuple.

3.2.2 La pratique langagière des clercs

Il serait toutefois erroné d'exclure complètement l'usage de la langue vernaculaire de la pratique langagière des clercs. A Paris, la langue de la rue était bien le français : les artisans, les marchands, les taverniers ignoraient le latin. Pour pouvoir communiquer avec les gens en dehors de leur communauté, les clercs étaient bel et bien obligés d'utiliser le français ; sans sa connaissance, ils ne pourraient exister à Paris que difficilement. D'ailleurs, l'on sait bien que le rayonnement de l'Université de Paris au XIII^e et au XIV^e siècles a contribué d'une manière décisive à l'extension du français en dehors des pays d'oïl et à l'augmentation du prestige de cette langue en Europe. Beaucoup de textes qui datent de cette époque témoignent du fait que les étudiants venus à l'Université de Paris de tous les coins du monde occidental ont appris le français, langue de la rue parisienne. L'usage du vernaculaire dans la conversation quotidienne avec le peuple n'a rien de surprenant. Mais ce qui est particulièrement intéressant, c'est que la langue vulgaire (le français) a été utilisée par les clercs même quand ils parlaient entre eux, au sein de leur communauté⁷. Bien que la communication dans la langue maternelle reste uniquement orale, l'existence de cette communication est un fait fondamental pour la constitution du français savant. Comme on le sait, le trait le plus caractéristique de ce « sociolecte » est le latinisme, conséquence d'une interaction permanente entre le français et le latin. En effet, dans un milieu où tout le monde connaît parfaitement les deux langues, les termes latins utilisés dans la langue vernaculaire ne représentent aucun obstacle quant à leur compréhension ; la pratique de l'emprunt est ainsi théorique-

etiam causaliter in verbum romantium, statim puniuntur cum ferula in confusionem suam. »

7 cf. Lusignan (1986 : 53-59). En analysant les textes de saint Thomas d'Aquin et de Humbert de Romans, Lusignan démontre que l'usage du vernaculaire n'était pas exclu du le milieu clérical.

ment illimitée. L'on peut supposer que la communication en français entre les clercs a donné naissance à ce que Alexis François (1959 : 46) appelle « le jargon de l'École », qui « devient un véritable idiome, idiome du quartier latin, qui n'est ni du français, ni du latin, les deux ensemble confondant leur vocabulaire et leur forme, mais avec une évidente prédominance du latin ». Les railleries de Villon⁸ ou l'exemple de l'écolier limousin de Rabelais ne sont que des caricatures d'une situation réellement existante.

3.2.3 La diglossie des clercs médiévaux

Les deux langues, le latin et le français, font donc partie intégrante des compétences linguistiques d'un clerc médiéval français. L'usage de chacune des deux, à l'oral aussi bien qu'à l'écrit, s'imposait en fonction de la situation de communication, les domaines de leurs emplois respectifs étant bien déterminés. Vu ces différents aspects de la condition linguistique d'un clerc, il paraît plus convenable de la qualifier de diglossie plutôt que de bilinguisme. Toutes les conditions sont réunies pour qu'il en soit ainsi : coexistence de deux systèmes linguistiques différents, hiérarchisation sociale de ces systèmes, répartition des usages de chacune de ces deux langues en fonctions des impératifs sociaux⁹.

3.3 L'ascension de la bourgeoisie

Nous avons remarqué à plusieurs reprises que le domaine réservé au français a tendance à s'élargir progressivement. Puisque la diglossie est par définition un phénomène social, tout changement au sein de la société entraîne une modification du rapport entre les deux langues. Du point de vue sociologique, le XIII^e siècle en France se caractérise notamment par l'ascension de la bourgeoisie, qui devient de plus en plus riche et influente. Bien que beaucoup de clercs fassent partie de cette classe émergente de la population citadine enrichie, la langue privilégiée de la bourgeoisie est le français. Riche et puissante, la bourgeoisie aspire à s'imposer dans les différents secteurs de la vie publique, ce qui a des répercussions sur le plan linguistique. De nouveaux impératifs de communication, corollaire de ce changement social, font élargir le domaine d'usage de la langue française, que ce soit au niveau religieux, politique (juridique) ou scientifique. Ce processus, spontané au début, reçoit dans l'œuvre de Nicole Oresme des bases théoriques solides (cf. ci-dessous). L'ascension du français dans les domaines d'expression latine étant justifiée et argumentée, l'opposition entre la situation réelle et la théorie des prédécesseurs d'Oresme se trouve abolie.

Dans une perspective dynamique, nous analyserons successivement les rôles respectifs du français et du latin au sein de chacun des domaines où le

8 « *Lors je sentis dame Mémoire Reprendre et mettre en son aumoire Ses espèces collaterales, Opiniative faulce et voire, Et autres intellectuelles...* » Le Lais XXXVI

9 cf. la définition de diglossie que donne J. Dubois (1999 : 148) ou H. Boyer (1996 : 118)

français s'impose. Nous prêterons une attention particulière aux traductions des oeuvres scientifiques latines.

3.4 L'émancipation du français – pratiques et théorie

3.4.1 Le français en liturgie

Pour pouvoir répandre sa doctrine parmi les païens ignorant le latin, l'Église est amenée de bonne heure à utiliser la langue vernaculaire. Déjà en 813, le concile de Tours consacre l'usage de la langue vulgaire dans la prédication « *quo facilius cuncti possint intellegere quae dicuntur* ». Néanmoins, pendant toute la période du Moyen âge, le français des prédicateurs reste inséparablement lié au latin. En fait, même si les sermons étaient exposés au peuple en français, dans l'écrasante majorité des cas, leurs auteurs les rédigeaient en latin. Michel Zink (1982) ne relève qu'un seul sermon d'avant 1300 écrit entièrement en français. Dans de telles conditions, les interférences linguistiques, lexicales en particulier, étaient naturellement de règle. L'accès du français à l'écrit dans la pratique religieuse était donc un processus lent et compliqué. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le français n'a jamais réussi à s'imposer entièrement dans la communication écrite à l'intérieure des structures ecclésiastiques.

3.4.2 Le domaine de la justice

3.4.2.1 Le droit coutumier

Le deuxième domaine dans lequel le français s'impose au détriment du latin est celui du droit et de la justice. Il faut dire qu'il n'a jamais été absent de ce secteur et cela dès l'aube de l'histoire de l'État français. En effet, le droit civil médiéval français était considérablement influencé par le droit coutumier germanique, véhiculé en langue vernaculaire. Jusqu'au XIII^e siècle le droit coutumier se basait sur la tradition orale. Les premières mises à l'écrit datent de la deuxième moitié du XIII^e siècle et, à quelques exceptions près, la langue de ces premiers recueils du droit coutumier est le français. De même, tous les actes publics ayant trait aux engagements fondamentaux de la société féodale étaient prononcés en français : les serments, les mariages, etc.

3.4.2.2 *Ius utrumque*

La deuxième souche du droit civil en France médiévale était le droit romain dont le fameux *Codex Iuris Civilis* de l'empereur Justinien représente la source principale. À côté du droit civil, on distingue, au Moyen âge le droit canon, c'est-à-dire le droit de l'Église. Celui-ci s'appuyait sur certaines compilations officielles, rédigées sous l'autorité du pape. Le droit civil romain et le droit canon, qui se fondaient tous les deux sur un corpus écrit, étaient enseignés à l'Université. Il va sans dire que ce *ius utrumque* était exclusivement latin.

3.4.2.3 Le français s'impose

La justice française médiévale se compose de deux langues « officielles » : le français et le latin. Leur usage respectif était d'abord bien réparti. Jusqu'au XIII^e siècle, l'usage du français en matière de la justice demeure essentiellement oral et concerne plutôt des affaires de petite importance. Les actes notariés, les chartes et les ordonnances étaient rédigées en latin et c'est en latin que les juges prononçaient leurs sentences. Les premiers actes écrits en français n'apparaissent qu'au début du XIII^e siècle. Depuis, l'usage du vernaculaire va croissant : le français se répand d'abord en province où il devient langue des actes et des ordonnances rédigés par les employés des administrations locales, des bailliages et prévôtés. En revanche, la chancellerie royale et le Parlement restent beaucoup plus longtemps attachés au latin. Pour le pouvoir royal, cette pratique était aussi l'un des moyens de confirmer son autorité et de se distinguer des petites administrations locales. La première charte royale écrite en français date de 1254 et encore au début du XIV^e siècle, seulement une charte sur dix utilise le vernaculaire. Dans l'administration royale, le français ne s'impose définitivement qu'à la fin du XIV^e siècle sans que toutefois le latin disparaisse de l'usage. Celui-ci demeure langue exclusive de la diplomatie, et dans les affaires intérieures, il continue à être employé à diverses occasions : pendant une longue période, beaucoup de chartes royales sont publiées en version bilingue, au Parlement, malgré l'usage traditionnel du français en plaidoirie, les sentences de la cour sont rédigées uniquement en latin jusqu'au XVI^e siècle. On voit donc qu'en matière du droit et de la justice, le latin et la langue vulgaire étaient employés concurremment, voire simultanément. Les clercs juristes rédigeaient leurs actes dans les deux langues, parfois le même document était établi en deux versions en même temps. Le latin et le vernaculaire coexistaient dans le milieu juridique en symbiose, étroitement enchevêtrés durant tout le Moyen âge. Cette situation particulière était naturellement lourde de conséquences pour les deux idiomes. Le français juridique médiéval était marqué par le latinisme beaucoup plus profondément que les autres technolectes du français. De son côté, le latin de la chancellerie royale se simplifie progressivement et tend à se rapprocher syntaxiquement du français. Un manuel latin écrit vers 1336 destiné aux membres du Parlement, recommande au parlementaires d'écrire leur comptes rendus dans un « latin simple et ordinaire, familier aux laïcs, et proche du français par le vocabulaire¹⁰ ». Il conseille d'éviter les gérondifs, les constructions participiales, les ablatifs absolus, etc. Les deux langues deviennent extrêmement proches, ce qui permet à l'administration royale bilingue de passer de l'une à l'autre sans aucune difficulté.

Le français juridique se dote ainsi des mêmes qualités expressives qu'avait le latin. Langue administrative, elle tend à devenir une forme supérieure du français et s'impose comme modèle du style soutenu.

10 cité selon Chaurand (1999 : 121)

3.4.3 La naissance du français savant

Le troisième domaine dans lequel l'usage du français était beaucoup moins fréquent que celui de la langue latine est le domaine du savoir. Toutes les sciences au Moyen âge que ce soit l'astronomie, la géographie, la médecine, la philosophie ou la politique étaient véhiculées par le latin. Comme on l'a vu, les langues vernaculaires étaient jugées imparfaites et inaptes à traiter une matière scientifique. Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle qu'apparaissent en France des premiers écrits savants, calqués presque entièrement sur un modèle latin. Gossuet de Metz, Brunet Latin ou Jean de Meun, premiers vulgarisateurs de la science auprès du public bourgeois, tirent tous leur matière des autorités scientifiques latines dont les oeuvres faisait partie des lectures universitaires. Mais il faut attendre la deuxième moitié du XIV^e siècle pour voir le français reconnu comme moyen d'expression légitime du savoir. Le français est introduit dans le domaine de la science essentiellement par l'intermédiaire des traductions des oeuvres scientifiques latines. Il est tout à fait juste de prétendre que le français savant est né de l'interaction entre la langue source et la langue cible lors du processus de traduction. Inutile de souligner que l'emprunt lexical est la conséquence la plus significative de cette interaction.

Destinées à l'éducation et à l'instruction du roi, les premières traductions apparaissent à la fin du XIII^e siècle (Jean de Meun), mais c'est surtout après 1350 que ce mouvement s'amplifie d'une manière spectaculaire. Tel Charles V (1364 – 1380) a fait traduire du latin une cinquantaine d'oeuvres savantes, ce qui lui a valu le surnom de « roi sage ».

Notre propos n'est pas bien entendu de dresser ici un inventaire détaillé de la production de traductions aux XIII^e et XIV^e siècles. Nous nous limiterons dans cette étude à un seul phénomène qui peut en dire long sur la relation entre le français et le latin dans la pensée médiévale, à savoir les préfaces rédigées par les traducteurs pour introduire leurs oeuvres.

3.4.3.1 Les traductions et leurs préfaces

En effet, de nombreuses traductions comportent des préfaces dédicatoires dans lesquels l'auteur, outre les remerciements et les expressions de reconnaissance envers le commanditaire (en général le roi), développe une réflexion sur les difficultés que présente la traduction du latin en français et qui sont dues, selon lui, aux écarts entre les deux langues. Les traducteurs se plaignent tous de l'infériorité de la langue française par rapport au latin. L'insuffisance du français se manifeste notamment au niveau lexical. Jean Daudin, un des traducteurs de Charles V constate : « *combien que en moult de choses le langage françois ne soit pas grandement differant du latin, nientmoins y a il tres grant foison de mos latins qui a peine pevent estre dis ou ne pevent estre dis en françois qu'il ne perdent l'eloquence et aornement du latin*¹¹ ». Pour

11 Cité selon Chaurand (1999 : 133)

remédier à cette carence du français, les traducteurs ont en général deux possibilités. Soit ils créent des mots nouveaux – il s'agit dans la plupart des cas des emprunts au latin – soit ils tentent de rendre le sens du mot latin en juxtaposant des synonymes ou en utilisant des périphrases. Pierre Bersuire remarque à ce propos : « *Et si n'avons en langage françois nulz propres mos semblables qui toutes cestes choses puissent segnefier, ainçois convient par grans declaracions et circonloquacions donner entendre que ceulz mos signifient*¹² ».

La plus intéressante parmi les préfaces est celle qui introduit la traduction par Nicole Oresme (cf. ci-dessus) de l'*Éthique* et de la *Politique* d'Aristote en version latine. En démontrant les défaillances de la traduction latine par rapport à l'original grec, Oresme s'attaque à la position privilégiée dont jouissait le latin au Moyen âge. Il constate toutefois l'infériorité du français par rapport au latin, notamment au niveau du vocabulaire. Mais rien n'empêche que le français s'enrichisse et se perfectionne pour pouvoir rivaliser avec le latin. Pour y arriver, l'acte de traduire est selon Oresme (1940 : 101) l'un des moyens les plus efficaces : « *D'autre partie, une science qui est forte quant est de soy ne puet estre bailliee en termes legiers a entendre. Mais y couvient souvent user de termes ou de moz propres en la science qui ne sont pas comunelment entendus ne cogneüs de chascun. Mesmement quant elle n'a autre fois esté traictiée et exercée en tel langage. Et telle est science ou regart de françois. Par quoy je doy estre excusé en partie se je ne parle en ceste matière si proprement, si clerement, et si ordeneement comme il fust mestier ; car avec ce, je ne ose pas esloignier mon parler du texte de Aristote, qui est en pluseurs lieux obscur, afin que je ne passe hors son intencion et que je ne faille. Mais se Dieux plaist, par mon labour pourra estre mieulx entendue ceste noble science et ou temps avenir estre bailliee par autres en françois plus clerement et complement. Et, pour certain, translater telz livres en françois et baillier en françois les arts et les sciences est un labour moult profitable ; car c'est un langage noble et commun a genz de grant engin et de bonne prudence* ». En principe, le français a le potentiel de devenir une langue de science par excellence puisque : « *il fut temps où grec estoit en resgart de latin quant as Romains si comme est maintenant latin en regard de françois quant a nous* ». La promotion du français au rang des grandes langues culturelles se trouve justifiée par cet argument.

La mise en doute par Nicole Oresme de l'exclusivité du latin dans le domaine du savoir marque une rupture épistémologique importante dans la pensée médiévale. Nous pouvons l'interpréter comme l'aboutissement du processus de l'émancipation du français par rapport au latin. En adoptant la logique de l'égalité potentielle entre le latin et le français, Oresme fait disparaître les principes sur lesquelles se fondait la diglossie médiévale. De plus, Oresme est le premier parmi les traducteurs à inviter explicitement

12 Cité selon Chaurand (1999 : 133)

à pratiquer l'emprunt au latin. Contrairement aux autres traducteurs, pour lesquels l'emprunt n'est qu'un pis-aller, Oresme privilégie cette voie, qui est pour lui l'un des moyens d'améliorer les qualités de la langue française.

3.5 Conclusion

En partant du principe que la constitution du français savant s'effectuait dans la cadre d'une diglossie opposant le latin et la langue vernaculaire, nous avons situé ce processus dans une perspective sociologique. A mesure que la bourgeoisie s'affirme comme une classe sociale puissante, les frontières délimitant cette diglossie ont tendance à bouger ; le français s'appropriant de nouveaux champs discursifs monopolisés antérieurement par le latin. Aucun élargissement du domaine d'usage de la langue française ne se fait sans une évolution des structures de la langue, cette évolution étant la plus considérable au niveau lexical. Récitation orale en français des sermons écrits en latin, bilinguisme pratiqué par la chancellerie royale et le Parlement, traduction en français des écrits savants latins, toutes ces pratiques mettent constamment en relation les deux systèmes linguistiques. Conséquence de cette interaction permanente entre le latin et le français dans le cadre de la diglossie, l'emprunt au latin devient le moyen le plus utilisé de la création du vocabulaire savant.

Comme nous l'avons démontré, le français savant naît dans le milieu des clercs, milieu qui possède au niveau égal le latin et le français. Le perpétuel va-et-vient entre les deux langues fait naître un sociolecte unique, « jargon du quartier latin », dans lequel il n'y a pas de frontières entre les deux idiomes. Tout vocable latin peut trouver sa place dans une phrase française sans que cela perturbe la communication. Les deux systèmes lexicaux sont tellement enchevêtrés que l'usage d'un mot latin dans la parole n'est que l'actualisation d'une potentialité de ce sociolecte remarquable. Dans cette situation, l'on ne saurait parler de l'emprunt ; celui-ci ne devient effectif qu'au moment où il dépasse le cadre étroit du jargon des clercs et s'installe dans la langue cultivée commune. Étant donné la connaissance plus ou moins généralisée du latin dans le milieu cultivé, l'implantation des emprunts au latin dans la langue savante s'effectue très facilement.

Dans les chapitres suivants, nous allons nous pencher sur les aspects purement linguistiques de la relatinisation du français. Nous rappelons encore une fois que nous étudions ce processus comme un cas particulier du phénomène général de l'emprunt lexical.